

# RÈGLEMENT SUR LE SYSTÈME DE LICENCES EN VIGUEUR À PARTIR DU 1ER MAI 2025

*En cas de divergence, la version allemande fait foi.*

## 1. Licence

### 1.1.

La licence sert de preuve de statut pour les athlètes actifs. Les titulaires de la licence reçoivent une confirmation de leur licence valide par e-mail. Cette confirmation contient : nom, prénom, date de naissance, club, nationalité et durée de validité.

Tout abus ou falsification de la confirmation de licence entraîne le retrait du document par Swiss Ice Skating. Ce retrait ne peut être effectué que par Swiss Ice Skating, et non par un club.

Swiss Ice Skating collecte et traite les données personnelles afin de remplir ses activités associatives conformément aux obligations légales et contractuelles applicables ([directive sur la protection des données](#)).

## 2. Catégories de licences

Tous les patineurs qui passent des tests ou représentent la Suisse ou leur club suisse à des compétitions nationales ou internationales ont besoin d'une licence SIS. Les licences suivantes sont délivrées :

### 2.1. Licence A

- Patinage artistique et danse sur glace
- Patinage synchronisé
- Patinage de vitesse
- Participation aux championnats suisses, Swiss Cup et tests Swiss Ice Skating

### 2.2. Licence B

- Licence masse du sport adultes patinage artistique et dans sur glace
- Licence masse du sport patinage synchronisé
- Licence masse du sport patinage de vitesse dès 15 ans (référence : 1<sup>er</sup> juillet)
- Participation à des compétitions sans tests SIS, Swiss Cup, catégories SIS ni championnats suisses

### 2.3. Licence Kids

- Niveau Étoile 1 à Étoile 4 en patinage artistique
- Patinage de vitesse just'à la catégorie C ISU (14 ans max. avant le 1<sup>er</sup> juillet)
- Participation à des compétitions en Suisse

### 3. Participation aux compétitions nationales

Les athlètes doivent posséder une licence valide pour participer à toute compétition ou test en Suisse (sauf événements internes au club) et être membres d'un club affilié à Swiss Ice Skating.

Pour les championnats suisses, Swiss Cups et compétitions régionales, les conditions suivantes doivent également être remplies:

- 3.1. Nationalité suisse ou [autorisation de séjour B ou C pour les étrangers \(y compris les étudiants\)](#), résidence en Suisse, et « Lettre d'intention » de l'athlète (s'il est majeur) ou des parents (s'il est mineur).
- 3.2. Autorisation (release) du dernier pays représenté pour les athlètes étrangers ou les Suisses ayant couru pour un autre pays.
- 3.3. Respect des limites d'âge pour la catégorie concernée
- 3.4. Réussite des tests requis pour la catégorie concernée.

### Règles d'exception:

- **Swiss Cups et compétitions régionales** : les étrangers peuvent concourir « hors compétition » s'ils remplissent les conditions d'âge et de test (exempté si l'athlète a déjà participé à des compétitions ISU internationales comme JGP, GP, CM, JCM ou CE). La décision revient à l'organisateur.
- **Championnats suisses : participation** « hors compétition » non autorisée.
- **Compétitions Interclubs internationales** : les étrangers concourent pour leur club, pas leur pays. Cela doit être indiqué dans le classement.
- **Danse sur glace et patinage en couple** : au moins un partenaire doit être suisse ; l'autre doit remplir les conditions du point 3.1 si étranger, et les deux doivent satisfaire aux points 3.2, 3.3 et 3.4.
- **Patinage synchronisé**: règles spécifiques ([voir la règle 109 de l'ISU](#)).

### 4. Participation aux compétitions internationales

Pour représenter la Suisse dans des compétitions ISU, les athlètes sélectionnés doivent remplir les critères suivants ([selon la règle 109 ISU](#)):

- 4.1. Les Suisses ayant déjà représenté un autre pays ou les étrangers doivent avoir un **Clearance Certificate ISU** indiquant la date à partir de laquelle ils peuvent représenter la Suisse..
- 4.2. Une licence est requise pour participer aux compétitions Interclubs internationales et à toutes les compétitions inscrites au calendrier ISU.

### Important:

- **Participation aux Jeux Olympiques, Jeux Olympiques de la Jeunesse (YOG) et Festival Olympique de la Jeunesse Européenne (EYOF) uniquement pour les athlètes suisses (avec certificat de libération si nécessaire**
- **Tous les cas non expressément réglés dans les points 3 et 4 sont décidés par le comité de Swiss Ice Skating.**

## 5. Inscription et changement de club

Les inscriptions se font via le système des membres ([vva](#)) de Swiss Ice Skating. La liste d'inscription indique si l'athlète possède une licence valide.

Les **organiseurs** doivent vérifier les licences et le respect des conditions de participation.

Un athlète ne peut être licencié que pour **un seul** club. Ce club est responsable de l'inscription de l'athlète aux compétitions et tests.

Un **changement de club** est possible à tout moment durant la validité de la licence (du jour de l'émission jusqu'au 30 avril de l'année suivante) et doit être demandé par le **nouveau club** au secrétariat de Swiss Ice Skating par e-mail. Le changement est **payant**. Aucune autorisation écrite de l'ancien club n'est requise

Les athlètes doivent informer leur ancien club par écrit, en copie à Swiss Ice Skating. Le changement ne prend effet qu'une fois les deux factures (licence et changement) payées. Les athlètes doivent également informer les organisateurs de compétitions de leur changement. En patinage synchronisé, une patineuse peut concourir pour un second club si elle y est membre.

**En cas de changement** de nom ou nationalité, le club doit informer le secrétariat par e-mail dans les 30 jours, avec copie du passeport et/ou du permis de séjour.

## 6. Validité

La licence est valable du **1er mai au 30 avril**, ou dès la date d'émission jusqu'au 30 avril de la saison en cours.

Un changement de catégorie ne constitue pas une nouvelle émission. La facture de renouvellement est automatiquement envoyée uniquement si la licence a été payée l'année précédente.

## 7. Demandes de licence

S'applique uniquement aux licences A et B, pas aux licences Kids:

Les clubs peuvent saisir leurs membres dans le système vva et y insérer les photos (format jpg 600 x 800).

Les demandes (nouvelles, réactivations, modifications, etc.) doivent être envoyées au secrétariat de Swiss Ice Skating pour vérification. Une fois reçues, une facture est émise.

Documents requis:

- Formulaire de demande généré par le système vva
- Copie d'une pièce d'identité officielle (passeport, carte d'identité)
- Pour les étrangers: copie du passeport et permis B ou C

<sup>2)</sup> Si les documents ne peuvent être transmis pour des raisons de protection des données, le club peut saisir manuellement la nationalité et la date de naissance.

## 8. Première délivrance

Une première licence peut être émise à tout moment durant la saison. Délai : environ une semaine.

## 9. Renouvellement et réactivation

Le 1er mai, une facture est envoyée aux licenciés pour la saison suivante. Elle doit être payée sous 30 jours. En cas de non-paiement, la licence est désactivée. Une demande de réactivation est alors nécessaire, possible à tout moment.

## 10. Frais de licence

[Les frais](#) sont fixés par le comité de Swiss Ice Skating et publiés chaque année sur le site web.

## 11. Facture de licence

Toujours utiliser la facture actuelle pour tout paiement (pas celle de l'année précédente).

## 12. Demandes de licence

Swiss Ice Skating  
Secrétariat  
Haus des Sports  
Talgut-Zentrum 27  
3063 Ittigen bei Bern  
[info@swissiceskating.ch](mailto:info@swissiceskating.ch)

Le Comité de Swiss Ice Skating